



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur la détention arbitraire**Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa soixante-neuvième session, (22 avril-1^{er} mai 2014)****N° 20/2014 (El Salvador)****Communication adressée au Gouvernement salvadorien le 16 septembre 2013****Concernant: Aracely del Carmen Gutiérrez Mejía, Verónica Beatriz Hernández Mejía et Reyna Ada López Mulato****Le Gouvernement a répondu à la communication du Groupe de travail.****L'État est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme. Son mandat a été précisé et renouvelé par la Commission dans sa résolution 1997/50. Le Conseil des droits de l'homme a assumé le mandat dans sa décision 2006/102. Le mandat a été prolongé d'une nouvelle période de trois ans par la résolution 15/18 du Conseil, en date du 30 septembre 2010, puis d'une nouvelle période de trois ans par la résolution 24/7 du 26 septembre 2013. Conformément à ses Méthodes de travail (A/HRC/16/47, annexe), le Groupe de travail a transmis la communication au Gouvernement.

2. Le Groupe de travail considère que la privation de liberté est arbitraire dans les cas suivants:

a) Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un quelconque fondement légal pour justifier la privation de liberté (comme dans le cas où une personne est maintenue en détention après avoir exécuté sa peine ou malgré l'adoption d'une loi d'amnistie qui lui serait applicable) (catégorie I);



b) Lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie II);

c) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire (catégorie III);

d) Lorsque des demandeurs d'asile, des immigrants ou des réfugiés font l'objet d'une rétention administrative prolongée, sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel (catégorie IV);

e) Lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international pour des raisons de discrimination fondée sur la naissance, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la langue, la religion, la situation économique, l'opinion politique ou autre, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre situation, et qui tend ou peut conduire à ignorer le principe de l'égalité des droits de l'homme (catégorie V).

Informations reçues

Communication émanant de la source

3. Aracely del Carmen Gutiérrez Mejía, de nationalité salvadorienne, née le 5 octobre 1990, étudiante, domiciliée à Colonia Santa Clara (Municipalité de Santa Cruz Michapa, Département de Cuscatlán), fille de Maria Florentina Mejía et de Ángel Gutiérrez Torres, est maintenue en détention sans avoir été inculpée ni avoir fait l'objet d'une procédure judiciaire, depuis le 20 août 2010 au quartier B, cellule TP-2, du Centre pénitentiaire d'Ilopango.

4. Verónica Beatriz Hernández Mejía, de nationalité salvadorienne, née le 15 novembre 1986, commerçante, domiciliée à Residencial Santa Teresa de las Flores (Apopa, San Salvador), fille de Daysi Elizabeth Mejía et de Manuel de Jesús Hernández, est maintenue en détention au quartier B, cellule TP-2, du Centre pénitentiaire d'Ilopango depuis le 13 mai 2011. Elle n'a été inculpée d'aucune infraction et ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire.

5. Reyna Ada López Mulato, de nationalité salvadorienne, commerçante, née le 31 décembre 1982, domiciliée à Urbanización Trujillo (San Salvador), fille de María Magdalena Mulato Segura et de Pedro de Jesús López, se trouve en détention depuis le 29 juillet 2011 au quartier B, cellule TP-2, du Centre pénitentiaire d'Ilopango.

6. Selon les renseignements reçus, M^{me} López Mulato a été accusée d'avoir commis un vol qualifié dont la victime est Javier Alejandro Flores Vidal, et de faire partie de la bande Mara 18. Le quatorzième Tribunal de paix de San Salvador l'a déclarée innocente et l'a acquittée des charges qui pesaient contre elle. Néanmoins, M^{me} López Mulato n'a pas été libérée et se trouve toujours en prison.

7. La source considère que la détention de ces trois personnes est arbitraire. M^{mes} Gutiérrez Mejía et Hernández Mejía sont maintenues en détention au Centre pénitentiaire d'Ilopango depuis août 2010 et mai 2011, respectivement, alors qu'aucune charge n'a été retenue contre elles et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une procédure pénale. M^{me} López Mulato est en prison depuis juillet 2011, alors qu'elle a été déclarée innocente des infractions qu'on lui reprochait.

8. De l'avis de la source, la détention de ces trois personnes est arbitraire.

Réponse du Gouvernement

9. Le Gouvernement de la République d'El Salvador a répondu à la communication du Groupe de travail le 20 novembre 2013.

10. Dans sa réponse, le Gouvernement indique que M^{me} Gutiérrez Mejía a été arrêtée en flagrant délit le 29 octobre 2009 alors qu'elle tentait d'entrer en tant que visiteuse au Centre pénitentiaire oriental de San Vicente avec un gros paquet et huit paquets de dimension moyenne de marijuana dissimulés dans son corps. Elle accomplit une peine d'emprisonnement de dix ans pour trafic illicite portant atteinte à la santé publique, en application de la décision du Tribunal de San Vicente, confirmée par la Chambre pénale de la Cour suprême.

11. En ce qui concerne M^{me} Hernández Mejía, le Gouvernement indique que cette personne a été condamnée à une peine de trente-cinq années de prison pour enlèvement qualifié de cinq personnes. La condamnation a été prononcée par le Tribunal spécial de jugement «A» de San Salvador le 14 mai 2013. L'affaire est actuellement en appel devant la Chambre pénale de San Salvador.

12. En ce qui concerne M^{me} López Mulato, le Gouvernement affirme qu'elle a été arrêtée en flagrant délit le 10 juin 2011. Le quatorzième Tribunal de paix de San Salvador l'a condamnée à une peine d'emprisonnement de neuf ans pour vol qualifié.

13. Le Gouvernement ajoute que dans la République d'El Salvador, le droit à la liberté est garanti par l'article 11 de la Constitution. Conformément à l'article 172 de la Constitution, c'est à l'organe judiciaire qu'il revient de faire appliquer la loi et de prononcer les condamnations à une peine privative de liberté, dans le respect du droit.

Observations de la source

14. La réponse du Gouvernement a été communiquée à la source pour observations.

15. Selon la source, M^{me} Gutiérrez Mejía a été placée en détention le 29 octobre 2009 sans avoir été inculpée ni avoir fait l'objet de poursuites judiciaires. Lorsque la source a soumis l'affaire au Groupe de travail, M^{me} Gutiérrez Mejía n'avait encore été officiellement accusée d'aucune infraction et n'avait fait l'objet d'aucune procédure. Entre le moment où elle a été placée en détention et sa condamnation, il s'est écoulé un temps considérable.

16. M^{me} Hernández Mejía a été acquittée par le Tribunal spécial des jugements «A» de San Salvador le 2 octobre 2012 de l'infraction d'association illicite contraire à l'ordre public dont elle était inculpée. Néanmoins, elle n'a pas été libérée. Elle a été jugée pour une autre infraction, mais aucune condamnation ferme n'a été prononcée et elle devrait être en liberté.

17. En ce qui concerne l'affaire de M^{me} López Mulato, la source affirme que cette personne est en détention depuis le 10 juin 2011, alors qu'elle a été acquittée par le Tribunal de jugement de Santa Ana des infractions d'homicide qualifié et d'association illicite contraire à l'ordre public (M^{me} Belmira Alicia González). Néanmoins, l'intéressée n'a pas été libérée alors qu'elle avait été acquittée. Pour la maintenir en détention, on l'a accusée du vol d'un téléphone cellulaire évalué à 30 dollars des États-Unis et d'un portefeuille contenant 85 centimes de dollars avec coercition. Les témoins ne se sont pas présentés pour confirmer leur témoignage devant le tribunal.

Délibération

18. La situation examinée dans la présente communication ne surprend pas le Groupe de travail. Lors de sa visite en El Salvador en janvier 2012, il a reçu de nombreuses plaintes concernant des situations analogues et a évoqué la question dans son rapport (A/HRC/22/44/Add.2), dans les termes suivants:

«90. Les juges de la Cour suprême, rencontrés lors d'un entretien, ont indiqué au Groupe de travail qu'il n'existait pas de système informatisé officiel de suivi des affaires pénales ou de la situation des prisonniers et des détenus.

91. Divers détenus condamnés se sont plaints au Groupe de travail de n'avoir jamais reçu de notification écrite de leur condamnation. Certains ne l'avaient jamais vue. Les autorités des établissements pénitentiaires ont indiqué que, souvent, elles devaient demander à plusieurs reprises aux secrétariats des greffes des tribunaux la copie des sentences de condamnation ou des décisions judiciaires. Les autorités pénitentiaires n'ont donc pas toujours connaissance de la situation réelle des prisonniers. Dans de tels cas, les détenus ne peuvent prétendre à des avantages tels que la libération conditionnelle ou la libération anticipée.

92. Dans certains cas, les autorités de l'établissement pénitentiaire ne savent pas si le détenu a terminé sa peine et, donc, s'il convient de le libérer. Certains détenus ont indiqué au Groupe de travail qu'ils auraient dû être remis en liberté. Les autorités pénitentiaires ont indiqué à ce propos qu'elles s'adressaient généralement aux tribunaux pour leur demander des renseignements sur la situation judiciaire des détenus, mais que leurs demandes de renseignements restaient habituellement sans réponse.»

19. On trouvera ci-après l'une des recommandations formulées par le Groupe de travail après sa visite en El Salvador (A/HRC/22/44/Add.2, par. 132):

«f) Prendre d'urgence des mesures et, si nécessaire, mettre en place des mécanismes spéciaux pour identifier et libérer immédiatement les détenus qui, ayant accompli leur peine, se trouvent encore en détention.»

20. Dans ses observations préliminaires communiquées personnellement aux plus hautes autorités du Gouvernement à l'issue de sa visite, le Groupe de travail a principalement évoqué ce problème. Les autorités avec lesquelles il s'est entretenu se sont dites alarmées face à cette situation anormale et lui ont annoncé qu'elles s'emploieraient d'urgence à corriger cette situation, qui se manifeste également par un autre élément que le Groupe de travail a dénoncé dans son rapport, la surpopulation carcérale:

«97. Entre 2005 et 2010, la population carcérale a augmenté de 47 %. La surpopulation dépasse 313 % de la capacité des établissements pénitentiaires. Avec une population totale de 25 411 détenus (dont 2 440 femmes) et une capacité de 8 100 places seulement, on peut affirmer que le système de détention pénale est submergé. Les détenus en attente de jugement ou de condamnation se trouvent dans les mêmes cellules que les condamnés, en raison de la pénurie grave de locaux.»

21. Les affaires dont il est question dans la communication, décrites aux paragraphes 3 à 8 du présent avis, concernent trois femmes arrêtées, respectivement, les 29 octobre 2009, 13 mai 2011 et 10 juin 2011. Les intéressées ont fait l'objet d'une procédure judiciaire longtemps après avoir été arrêtées, ce qui signifie que les autorités n'ont pas adopté les mesures voulues pour corriger ces injustices. Deux de ces trois femmes ont été acquittées des infractions dont elles étaient accusées, et jugées et condamnées pour d'autres infractions.

22. Le Groupe de travail estime que, s'agissant de la privation de liberté de Aracely del Carmen Gutiérrez Mejía, Verónica Beatriz Hernández Mejía et Reyna Ada López Mulato, il y a inobservation du droit à un procès équitable, ce qui relève de la catégorie III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail. Toutes les étapes de la procédure auraient dû être épuisées dans un délai raisonnable et le droit à la défense et à un procès équitable auraient dû être garantis dès le placement en détention.

23. Dans le cas de M^{mes} Hernández Mejía et López Mulato, le Groupe de travail considère que les intéressées auraient dû être libérées après avoir été acquittées par les tribunaux, et que leur détention est également arbitraire au sens de la catégorie I des critères applicables à l'examen des cas soumis au Groupe de travail.

Avis et recommandations

24. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail estime que la privation de liberté d'Aracely del Carmen Gutiérrez Mejía, de Verónica Beatriz Hernández Mejía et de Reyna Ada López Mulato est arbitraire et relève de la catégorie III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

25. Dans le cas de M^{mes} Hernández Mejía et López Mulato, la privation de liberté est également arbitraire au sens de la catégorie I des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

26. En conséquence, le Groupe de travail recommande au Gouvernement salvadorien:

a) D'organiser un procès juste et conforme aux normes relatives au droit à un procès équitable pour Aracely del Carmen Gutiérrez Mejía, Verónica Beatriz Hernández Mejía et Reyna Ada López Mulato;

b) De prendre d'urgence les mesures voulues pour mettre fin à la pratique des autorités judiciaires de ne pas communiquer immédiatement aux personnes privées de liberté toutes les mesures relatives à leur privation de liberté.

[Adopté le 1^{er} mai 2014]